



**SYNDICAT DES
PROPRIETAIRES**



DU PARC D'ACTIVITE DE TEMPLEMARS

Compte rendu de l'assemblée générale du 12 décembre 2018

Bertrand ROGER déclare, à 18h10, l'AG ordinaire 2018 de l'ASL du Parc de Templemars ouverte.

Olivier MAHIEU intervient sur l'atteinte du quorum 70.8 % pour 24 participants.

Membres du bureau présents :

- Bertrand ROGER Président
- Olivier MAHIEU Secrétaire
- Laurent LERICHE trésorier
- David DOUTRELON
- Sébastien DELANGHE
- Stéphane DEWIDHEM
- Jean-Pierre MENU
- Jean-Philippe BRILLOIS

1. Renouvellement du Syndicat de l'ASL :

Selon nos statuts le Président et le Vice-Président sont élus par le Syndicat parmi ses membres, leur mandat ne peut excéder trois ans et s'achève avec celui de membre de syndicat.

Se sont portés volontaires pour constituer ce syndicat :

- Bertrand ROGER Actuel Président
- Olivier MAHIEU Secrétaire
- Laurent LERICHE Trésorier
- David DOUTRELON
- Sébastien DELANGHE
- Stéphane DEWIDHEM
- Jean-Philippe BRILLOIS
- Jean-Pierre MENU
- Patrick LORIDAN
- Cyril PETIT-MASQUELIER

2. Rapport financier et quitus au trésorier :

Laurent Leriche intervient sur :

- Les encours de cotisations
- Le bilan financier de l'année et les principaux postes de dépenses

Les encours de cotisations :

Au 12 décembre le total des recettes s'élève à 3669.40€.

L'encours des cotisations 2017 s'élève à 866€

L'encours des cotisations 2018 s'élève à 19 147€

Les dépenses annuelles pour l'année 2018 ont représenté 13 965.61€, principalement sur le poste d'un sinistre de signalétique, et réparties comme suit :

- Le sinistre : 3 804.00€
- Les assurances : 726.83€
- Les frais de réception : 742.56€
- Les frais liés au sablage 384.00€

Les autres frais de gestion et d'exploitation (Cotisation, frais postaux...), s'élèvent à 390.00€

1^{ère} résolution : donnez-vous quitus au trésorier de la gestion des comptes 2018 ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

Avis favorable : 24 voix (unanimité)

- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

3. Rapport d'activités et quitus au président :

Bertrand Roger intervient :

- Le syndicat s'est réuni en comité restreint le 26 février et en plénière le 30 octobre dernier
- L'activité sur le site du parc :
 - a. Fait apparaître 2318 utilisateurs sur 12 mois glissants, dont 2318 nouveaux utilisateurs
 - b. Pour 2,2 pages lues en moyenne,
 - c. Le temps passé sur le site est de l'ordre de 1:11'
 - d. Le taux de rebond est de plus de 68%,
 - e. Le nombre de nouvelles visites est de 92%

Notre prestataire Prestimedia nous a fait une proposition que nous allons étudier, pour faire évoluer notre site sur une version plus en adéquation avec les nouveaux standards du web, avec une solution entièrement responsive et ergonomique à l'ensemble des devis.

- Information covoiturage :

Le règlement 6 du Plan de Protection de l'Atmosphère, page 178 :

« Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

Objectif(s) de la mesure : Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

[...]

Description de la mesure : Une zone d'activité est entendue au sens du présent document comme un secteur géographique à vocation économique et/ou commerciale regroupant plusieurs établissements. Dans les zones d'activités qui comptabilisent plus de 5 000 salariés, une organisation doit être mise en place pour développer le covoiturage. Une étude doit être réalisée pour faire un diagnostic des pratiques de déplacements et donner l'accès aux salariés à une plate-forme de covoiturage. Cette plate-forme peut être commune à plusieurs zones d'activités voire interdépartementale. Un correspondant de la zone d'activité comptabilisant plus de 5 000 salariés doit être nommé et un bilan de l'utilisation du covoiturage argumenté doit être transmis au préfet chaque année. Si des établissements de la zone sont soumis à la mesure réglementaire n°5, ce bilan peut être intégré au bilan du plan de déplacements.

Chaque assujetti doit :

- définir son projet,
- définir un objectif à atteindre dans le délai qu'il se fixe d'utilisation par les salariés du covoiturage,
- évaluer l'impact en réduction de trafic.

La mise en place d'actions similaires pourra également être envisagée sur toute zone de moins de 5000salariés jugée pertinente par l'Autorité Organisatrice des Transports. »

Parallèlement, les sociétés de plus de 250 salariés situées sur un Parc d'Activités sont dans l'obligation depuis cette année de procéder à l'élaboration d'un « plan de déplacement entreprise » visant à réduire les déplacements domicile/travail en voiture « individuelle ».

Castorama a procédé à une première étude de géolocalisation au début de cette année qui nous a permis de recueillir un certain nombre de données statistiques (ex. : la distance moyenne domicile/travail est de 13 km...). Puis nous avons lancé un questionnaire en juin auquel plus de 600 collaborateurs ont répondu et qui nous a permis d'identifier précisément :

- Comment se déplaçaient les collaborateurs (à 83% en voiture, l'occupation des parkings en témoigne !),
- Quelles étaient selon eux les solutions alternatives à la voiture individuelle.

Les 2 sujets qui ont été les plus plébiscités ont été :

- Le covoiturage, sans surprise.
- Plus étonnamment le vélo (seuls 2% des collaborateurs habitent à moins de 10 minutes de vélo).

Le 29 mars de cette année nous avons procédé au lancement de la solution Klaxit qui se focalise uniquement sur les trajets domicile/travail (+/- 20 km) et qui ont bâti leur stratégie à la fois sur les freins et les attentes de ce type de covoiturage (pour les freins -qu'ils ont levé dans leur solution- : contraintes d'itinéraire, horaires variables, partages de frais récurrents ; pour les attentes -dont ils ont tenu compte dans le développement de leur application- : simplification, souplesse d'utilisation, accessibilité...).

- Information à propos de l'échangeur de Templemars / PLU2 :

Pour rappel, sont concernés :

- Les communes de : Templemars, Vendeville, Seclin, Avelin.
- Les Parcs d'Activités de : Le Parc de Templemars, ZI de Seclin, Parc Unexpo, dans une moindre mesure, le CRT de Lesquin, le Parc du Mélantois.

Genèse du projet, éléments de diagnostic de site : La couronne sud de la métropole lilloise est aujourd'hui l'un des territoires les plus attractifs au nord de Paris en matière d'implantation économique. Grâce à sa situation

géographique et ses connexions avec les axes autoroutiers, elle a vu se développer durant les dernières décennies de nombreux parcs d'activités,

Cependant, au vu du peu de foncier à vocation économique encore disponible sur ce secteur, un projet de nouveau parc d'activités a été identifié, pour une réalisation à court – moyen terme : il s'agit du parc d'activités A1 Est, à Seclin, qui sera aménagé à l'initiative de la MEL, sur une superficie de 65 hectares*

() : dont le projet est aujourd'hui abandonné, suite aux préconisations du Préfet Michel Lalande, opposé aux projets « mangeurs » de terres agricoles*

En amont de la réalisation de ce projet, un important travail a été mené sur les questions de déplacement, qui a permis d'identifier les actions à mettre en œuvre en matière de mobilité : amélioration de la desserte par les transports collectifs, promotion du covoiturage, aménagements dédiés aux modes doux.

Si elles permettent de répondre partiellement aux besoins en matière de mobilité générés par ce projet, ces actions ne permettent pas d'améliorer les conditions d'accès aux parcs d'activités existants et aux développements prévus à plus long terme, qui étaient inscrits au Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme et qui sont en partie repris au Schéma de Cohérence Territoriale.

Aussi, suite à une sollicitation politique de la MEL en 2012, l'Etat a demandé au Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais d'engager les études et les procédures permettant la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A1, au niveau de Templemars.

Le projet a également été inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. **Concertation Grands projets / grands équipements *Améliorer les conditions de déplacement du territoire***

www.lillemetropole.fr/plu <http://jecarticipe.lillemetropole.fr> plu2@lillemetropole.fr

Les enjeux :

D'autres aménagements sont prévus par la MEL et par l'Etat en lien avec le projet d'échangeur :

- aménagement de la bretelle de sortie de l'autoroute A1 (sens Paris => Lille) de l'échangeur de Seclin, permettant d'améliorer la sécurité des usagers ;
- mise en place d'aménagements en faveur des transports collectifs et des déplacements doux dans la traversée du parc d'activités Epinette-Unexpo ;
- réalisation d'aménagements ponctuels en traversée de Templemars et Vendeville, pour dissuader le trafic de transit ;
- création de voies nouvelles de raccordement du nouvel échangeur,

Le projet doit faire l'objet de procédures réglementaires (concertation préalable et enquêtes publiques) qui seront l'occasion pour l'Etat et la MEL, maîtres d'ouvrage du projet, de rendre publiques leurs intentions sur ce projet et de recueillir les avis du public au fur et à mesure de son élaboration.

Au titre des politiques publiques, le futur échangeur (et les voies de raccordement qui lui sont associées) présente 3 enjeux majeurs :

- Impact métropolitain : en termes de mobilité et de déplacements, il a vocation à assurer un accès direct depuis l'autoroute A1 aux nombreux parcs d'activités de la couronne sud de la métropole lilloise et à ceux en développement. Il doit également permettre, par une répartition des flux, d'améliorer le fonctionnement et les conditions de sécurité des échanges existants entre Lesquin et Seclin.
- Moteur de développement : en termes de développement économique, le nouvel échangeur assurera la desserte des parcs d'activités existants (zone d'activités de Seclin – Unexpo, parc d'activités de Templemars) et en projet (parc d'activités A1 Est à Seclin).
- Accessibilité tous modes : au travers des aménagements en faveur des modes doux qui sont prévus dans le cadre du projet, et au travers des nouvelles voiries prévues entre les différents parcs d'activités existants et en projet, le projet de nouvel échangeur améliorera également les conditions de desserte des parcs d'activités existants par les modes alternatifs de déplacement, notamment depuis le pôle d'échanges multimodal de Seclin et la gare de Templemars : aménagements cyclables mais également possibilité d'une desserte bus plus efficace des parcs d'activités. **Concertation**

Au regard des enjeux présentés ci-dessus, le projet participe aux orientations suivantes du Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement :
 - fiabiliser la circulation sur le réseau routier magistral (en améliorant la sécurité de l'échangeur de Seclin et en améliorant l'accessibilité routière, notamment pour répondre aux besoins des entreprises)
- Un aménagement du territoire performant et solidaire :
 - inscrire l'aménagement du sud de la métropole dans la durabilité (en accompagnant les dynamiques économiques et urbaines par une amélioration de la desserte tous modes, y compris modes doux et transports collectifs)
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien :
 - Améliorer les conditions de déplacements sur le territoire (en fiabilisant les déplacements routiers, en réduisant les points de congestion à l'entrée dans la métropole, en diminuant les trafics de transit dans les tissus urbains, en permettant une desserte bus efficace des parcs d'activités et en aménageant des itinéraires en faveur des modes doux de déplacements)
 - Créer les conditions du développement des entreprises pour dynamiser l'emploi

Les études techniques sont avancées, les services de l'Etat ont défini la géométrie ainsi qu'un phasage de réalisation.

En parallèle, les services de la MEL ont étudié les aménagements de voirie nécessaires pour raccorder le futur échangeur aux voies existantes dans le secteur.

Ils ont également commencé à anticiper les procédures réglementaires dont l'étude d'impact qui a été réalisée.

Le projet d'échangeur est inscrit dans les documents d'urbanisme : SCoT et PLU2.

L'arrêt du PLU2 a été effectué le 19 octobre dernier, il est donc exécutoire et opposable aux tiers pour pouvoir lancer la concertation préalable relative à l'échangeur.

Bertrand ROGER rappelle qu'il est indispensable que le plus grand nombre des usagers du Parc s'exprime en faveur de cet échangeur lors de l'enquête publique qui vient de démarrer, soit en se rendant aux permanences organisées dans les Mairies (s'agissant de Templemars les 13 décembre et 9 janvier) par 15 commissaires enquêteurs, soit en déposant leur avis et observations sur le registre en ligne ouvert à cet effet. Pour nous y aider, il se propose de nous faire parvenir une communication synthétique avec les liens permettant à chacun de déposer sa contribution. Charge à chacun de relayer cette information auprès des salariés de nos entreprises, prestataires et usagers. Attention les délais sont extrêmement courts, nous

n'avons que jusqu'au 11 janvier pour nous exprimer. Et le nombre de contributions peut changer la donne. <https://www.registre-numerique.fr>

- Association des Présidents de Parcs d'Activités :

Pour rappel, il s'agit d'une association qui s'est créée en janvier 2009, et qui regroupe les Présidents de Parcs d'Activités du Grand Lille. L'APPA compte désormais 15 Parcs d'Activités, 800 entreprises et 50 000 emplois.

Elle a pour vocation d'établir un réseau interentreprises, d'échanger les savoirs faire et les bonnes pratiques des Parcs d'Activités, et d'unir nos forces face aux acteurs politiques et économiques de la Métropole.

Le bureau de l'APPA s'est réuni les 14 juin, 11 octobre et 29 novembre

Le bureau de l'APPA a été renouvelé à l'occasion de l'AG extraordinaire du 11 octobre dernier. C'est désormais Arnaud Stock, Président du Parc de Roubaix Est, qui en assure la Présidence.

Sa profession de foi tient en 5 items :

- Intégrer les présidents des parcs que la MEL va rénover (9 parcs 28M€)
- Suivre les dépenses de la MEL pour la rénovation des parcs pour ne pas voir la réalisation de travaux inutiles.
- Convaincre la MEL de gérer les parcs, à la place des communes (et notamment : tonte des trottoirs, salage, TLPE, taxe sur les ordures ménagères)
- Faire respecter nos propriétés privées par les gens du voyage.
- Réfléchir sur le droit d'ingérence sur les sites non utilisés ou abandonnés. Afin qu'ils ne soient plus occupés ou vandalisés.

Rapport de l'APPA avec la MEL :

- 1ères rencontres métropolitaines de l'économie qui ont eues lieu le jeudi 15 novembre

Le constat a été fait que la Métropole lilloise est en perte de vitesse, moins attractive que Lyon, sensiblement du même niveau que Nantes. Phénomène lié entre autres chose aux problématiques d'accessibilité de nos sites.

En réponse à ce constat, Damien Castelain a pris 6 engagements :

- Mobiliser les ressources pour favoriser l'activité économique
- S'engager concrètement en faveur de la mobilité
- Faire des Parcs d'Activités le poumon de la métropole
- Agir résolument pour l'emploi
- Générer innovation excellence partout dans la métropole
- Créer une agence d'attractivité et une marque territoriale pour promouvoir la Métropole en France et à l'international : « Hello Lille »



- Echanges avec Francis Delrue (Vice-Président de la MEL à la mobilité)

Au travers des 2 exemples que nous vous avons communiqués à monsieur Delrue la façon dont la MEL pourrait nous accompagner très concrètement à la fois :

- Sur des projets extrêmement ciblés, propres à chaque Parc et au final assez peu coûteux (nous leur avons donné l'exemple des abris vélo sécurisés Parc/gare de Templemars, Paul Deveugle, Président du Parc de Neuville en Ferrain, celui du dernier km séparant les aires de covoiturage de son Parc d'Activités),
- Sur des projets d'ampleur, déjà identifiés et bien engagés, mais que nous voudrions voir inscrits dans le temps avec l'assurance de les voir se concrétiser dans les délais impartis. Nous partageons le sentiment que les choses n'avancent pas, ou à très petits pas, remises en cause en permanence et finalement sans certitude aucune de les voir aboutir. Pour exemple, le projet d'échangeur de Templemars, parce qu'il concerne (en dehors des habitants de Vendeville, Templemars et Seclin) à la fois les Parcs de Templemars et les 2 Parcs de Seclin. Outre l'amélioration de la qualité de vie au travail (le trajet domicile/travail en fait partie intégrante) des usagers de ces Parcs et de ses riverains, il en va de l'économie de plusieurs centaines de tonnes de CO2 chaque année.

A ce titre nous avons pu constater, à la lecture du plan d'action pour l'amélioration de l'accessibilité, une nouvelle remise en cause du projet d'échangeur de Templemars du fait de l'abandon du projet A1 Est, alors que les 2 projets ne sont pas corrélés, le projet d'échangeur est bien antérieur au projet A1 Est, en fait il date de la création du Parc il y a plus de 40 ans maintenant.

Je vous partage aussi l'impression générale de mener une politique contraignante anti-voiture, qui fait bien peu de cas des 80-85% des usagers de nos Parcs d'Activités et autres Zones Commerciales qui se rendent sur ces derniers, faute de mieux... en voiture.

Qui plus est, il conviendrait à notre sens de mettre les choses en perspective et non en opposition systématique : la facilitation de l'usage de la voiture n'est ni antagoniste, ni contradictoire à des solutions alternatives « douces » (covoiturage, transport multimodal et transports en commun notamment).

La MEL envisage de contribuer à développer nos territoires en identifiant les vacances immobilières, particulièrement sur les Parcs existants. Dans la mesure où la plupart de ces Parcs connaissent déjà de gros problèmes d'accessibilité, rien ne pourra se faire sans traiter préalablement et au cas par cas les difficultés de thromboses existantes, au risque d'être confronté au même échec que le projet A1 Est (dont, ironie de l'histoire, l'abandon va sûrement occasionner des montants d'indemnisation bien supérieurs à la construction de l'échangeur lui-même) , ou le ½

succès (ou ½ échec selon) de la zone Unexpo qui reste enclavée et de ce fait engendre des engorgements aux abords de l'échangeur de Seclin, qui outre les désagréments qu'ils occasionnent vont finir par s'avérer dangereux à l'usage.

Nous sommes bien conscients que les projets de développements économiques ne pourront s'opérer dans de bonnes conditions sans les infrastructures adaptées. En tant qu'acteurs économiques, chef d'entreprise, cadre dirigeants et Présidents de Parcs, nous ne perdrons pas de vue ce qui nous paraît être une de nos toutes premières priorités, l'accessibilité de nos sites.

.../...

- Signalétique du Parc et les panneaux directionnels :

Le plan de situation a été installé en début d'année dernière à l'entrée du Parc. Pour mémoire, le coût de ce plan et des réglottes sociétés a été pris en charge par l'ASL.

Ensuite, 6 totems munis de réglottes directionnelles ont été installés, cette fois à la charge des sociétés demandeuses. Projet définitivement soldé cet été après que la société Abo a enfin soldé ses factures

Nous avons dû refaire le totem à l'angle de la rue du Plouvier et de la rue de la Communication, après qu'il a été vandalisé. Le dossier est en cours de traitement auprès de notre assurance.

Pour la suite la société DT Sign propose le forfait suivant (comprenant : lame en aluminium avec adhésif et main d'œuvre ainsi que le déplacement et la pose) :

- 1 lame : Prix hors taxes net..... 230,00 €
- 2 lames : Prix hors taxes net..... 410,00 €
- 3 lames : Prix hors taxes net..... 600,00 €
- 4 lames : Prix hors taxes net..... 790,00 €

Les tarifs sont disponibles sur notre site.

- Problème de stationnement :

Un certain nombre de propriétaires se sont plaints des conditions de stationnement des camions Depauw assurant les livraisons et les enlèvements de matériels pour la Société Chep.

En effet les camions se garent indifféremment sur les trottoirs et parfois même dans le virage, occasionnant des dégradations importantes sur le trottoir, risquant d'endommager les réseaux de canalisation, mais plus grave, pourrait occasionner un accident.

Le stationnement sur le Parc d'Activités est réglementé notamment par le PLU et par le code du travail qui prévoient :

- S'agissant du PLU : Il est prescrit d'avoir la surface et le nombre d'emplacements suffisants pour accueillir la totalité des véhicules du personnel et des visiteurs, et que le stationnement doit être assuré en dehors de l'emprise publique.
- Concernant le code du travail : Il précise que la taille du parking tiendra compte des effectifs de l'entreprise, des entreprises intervenantes, des visiteurs, tout en intégrant les fluctuations saisonnières.
- Enfin, les sociétés amenées à accueillir des transporteurs sont tenues de mettre en place un protocole de sécurité et prendre toutes les dispositions pour que les camions soient stationnés dans l'enceinte même de l'entreprise et non sur la voie publique. En cas d'accident la responsabilité des deux sociétés (Depauw et Chep serait engagée).

Nous nous rapprocherons de Chep pour leur demander de se mettre en conformité.

- Problème de panneaux publicitaires :

Pour rappel, les panneaux publicitaires se sont multipliés sur le Parc, or :

- L'expérience nous a montré qu'ils n'étaient pas efficaces en dehors du fait d'indiquer aux gens du voyage quels étaient les bâtiments inoccupés.
- D'autre part, les publicités non lumineuses au sol sont interdites (hors enseignes), dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants si la publicité est visible d'une voie publique située hors agglomération, ce qui est notre cas.

De ce fait, lors de l'AG du 15 décembre 2015 nous avons mis au vote la résolution suivante :

« Toute publicité non lumineuse au sol (hors enseigne) est strictement interdite sur le Parc d'Activités de Templemars, que ce soit sur le domaine public ou dans l'enceinte d'un terrain privé, dès lors qu'elle est visible de la voie publique.

Ne sont pas concernés : les enseignes des sociétés sur le terrain qu'elles occupent, ou les panneaux de commercialisation dès lors qu'ils sont apposés directement sur le bâtiment.

Toute violation de cette interdiction sera sanctionnée par le démontage de l'installation publicitaire aux frais du contrevenant, ainsi que par le paiement d'une

pénalité forfaitaire de 10 000 euros à l'ordre de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Zone d'Activités de Templemars ».

En précisant que, ne sont pas concernés : Les enseignes des sociétés sur le terrain qu'elles occupent, ou les panneaux de commercialisation dès lors qu'ils sont apposés directement sur le bâtiment.

La société 3D a mis en place un panneau publicitaire lumineux, contrevenant ainsi à notre réglementation. Dans cette optique, nous nous rapprocherons de cette société afin de procéder à la dépose de ce panneau.

2^{ème} résolution : approuvez-vous le rapport d'activité du Président de l'année 2018 ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

- Avis favorable : 24 voix (unanimité)
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

4. Information et concertation à propos la cotisation 2018 et de l'appel à cotisation 2019 :

A ce jour, la presque totalité des cotisations a été acquittée à quelques exceptions près pour un montant 20 013.00€

Pour l'année 2018, nous restons sur les mêmes modalités de calcul, à savoir :

- Seuls les propriétaires cotisent, charge à eux de répercuter la facture, ou pas, aux locataires.
- La cotisation est composée d'une partie fixe, et d'une partie variable liée à la surface occupée par les bâtiments

La répartition entre la partie fixe et la partie variable est la suivante :

- 200€ de fixe par propriétaire et par an
- Et pour la partie variable 0,02 € /m²

En termes de planning et de recouvrement :

- L'appel à cotisation pour l'exercice 2018 se ferait à partir du 15 janvier 2018.
- En cas de non règlement au 31 mars, un recommandé sera envoyé reprenant le montant de la cotisation, majoré de 40€ de frais de gestion.
- Au 1er juin il sera procédé à une mise en demeure par voie d'huissier correspondant à la cotisation + 40€ + 40€ de frais d'huissier.
- Au 1er septembre l'huissier procédera au recouvrement de la créance, soit : montant précédent, majoré de 20% du montant de la cotisation.

3^{ème} résolution : Comme pour l'année 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 êtes-vous favorables à ce que l'ASL mutualise et prenne en charge pour l'exercice 2019 les frais de gardiennage et les frais de justice (huissiers et avocats) liés aux occupations illégales des gens du voyage, à concurrence de 80% maximum du montant des cotisations.

Evolution du quorum en nombre tantième :

- avis favorable : 24 voix (unanimité)
- avis défavorable : 0
- abstention : 0

4^{ème} résolution : approuvez-vous les modalités de calcul de la cotisation pour l'exercice 2019 ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

- Avis favorable : 24 voix (unanimité)
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0
-

5^{ème} résolution : approuvez-vous le planning d'appel à cotisation et les modalités de recouvrement ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

- Avis favorable : 24 voix (unanimité)
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

Clôture à 19h45 et pot de l'amitié

Bertrand ROGER

Président de l'ASL du Parc de Templemars

Olivier Mahieu

Le secrétaire

Mobile : 06 07 36 77 63

Tél : 03 20 16 58 96